



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

**Arrêté n° ~~DDTM34-2016-0-00367~~ portant
désignation des lieux d'enquête et d'affichage de l'avis d'enquête publique,
pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Montpellier**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.123-11 ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 1^{er} décembre 2015 auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Montpellier ;

VU la décision n°E15000196/34 en date du 7 décembre 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Bernard COMAS, en qualité de président de la commission d'enquête, et M. Louis BESSIERE et M. Jean JORGE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Montpellier, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 12 avril jusqu'au jeudi 12 mai 2016 inclus.

ARTICLE 2 : L'avis au public sera publié par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 3 : Cet avis sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Préfecture de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Montpellier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : L'avis au public concernant l'enquête publique relative à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Montpellier, fera également l'objet de mesures de publicité par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en commune de Montpellier, sur les lieux d'affichage suivants :

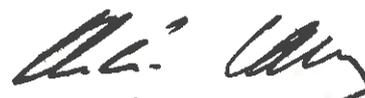
- Point 1 : A l'angle de l'avenue Chancel et de la rue Auguste Broussonet (panneau signalétique).
- Point 2 : Sur la place Albert 1^{er} (panneau signalétique).
- Point 3 : A l'entrée de la rue du Pila Saint Gély depuis le boulevard Louis Blanc (panneau sens interdit).
- Point 4 : Sur l'esplanade Charles de Gaulle au niveau du musée Fabre (panneau sens interdit).
- Point 5 : Au bout du boulevard Sarraill côté place de la Comédie (panneau interdiction de stationner).
- Point 6 : Devant le square Planchon depuis la gare Saint Roch (panneau directions).
- Point 7 : Sur la place E. Adam (sur un arbre).
- Point 8 : Sur le plan Cabanes côté (panneau stationnement limité bleu).
- Point 9 : A l'angle de la rue du Carré du Roi et de la rue du Jardin de la Reine (mât d'éclairage public).
- Point 10 : Sur la place des Martyrs de la Résistance côté rue Foch (panneau sens interdit).

ARTICLE 5: L'avis au public sera, en outre, publié sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr/>), de Montpellier Méditerranée Métropole (à l'adresse <http://www.montpellier3m.fr>) et de la ville de Montpellier (à l'adresse <http://www.montpellier.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la ville de Montpellier à l'adresse <http://www.montpellier.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : Monsieur le Préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18/03/2016

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB